

auparavant. Il vient de dire qu'il n'avait pas l'intention de nommer des responsables de l'industrie pétrolière.

L'hon. M. Chrétien: Je n'ai pas dit cela.

M. Howard (Skeena): Maintenant le ministre déclare qu'il n'a pas dit cela. Auparavant, il avait dit que l'un des buts du projet de loi était d'assurer la nomination d'au moins deux membres du secteur privé.

L'hon. M. Chrétien: Non, pas nécessairement.

M. Howard (Skeena): Tout à l'heure, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention d'agir ainsi. Il doit choisir. Cependant, je comprends son embarras car il a défendu devant la Chambre une très mauvaise cause. Il ne se débrouille pas trop mal, mais il a encore manqué son coup.

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

[Traduction]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

L'hon. M. Chrétien: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Rejeté sur division.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) au nom de M. Thomson est rejetée.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre, au nom de M. Thomson, propose:

Que le bill S-29, loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le Territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, soit modifié en retranchant à l'article 6 du bill, les mots «de plus de 5 p. 100 des actions», à la ligne 36, page 4, et en y substituant l'expression «d'actions».

[M. Howard (Skeena).]

Monsieur l'Orateur, je prends de nouveau la parole au nom de mon collègue le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) pour présenter cet amendement qui figure au *Feuilleton* depuis le 29 mai. L'amendement porte sur l'article 6 du bill. L'article 6 est celui qui, de l'aveu du gouvernement, pouvait donner lieu à des conflits d'intérêts entre les membres du comité du pétrole et du gaz.

Sauf erreur, au comité permanent la question a été étudiée à fond, et le gouvernement a reconnu que cet article n'avait pas assez de portée. En conséquence, on a ajouté certains mots. Nous croyons que malgré cela l'article ne pare pas au risque réel de conflit d'intérêts entre les membres de ce comité. Cela a trait à tous les membres, mais surtout à ceux du secteur privé.

Tous ceux qui ont pris la peine d'étudier ces amendements auront constaté que nous proposons une solution à ce problème grâce à cet amendement; et si l'amendement est adopté, je ne proposerai pas la motion suivante, car elle sera inutile. J'espère que cela va inciter nos vis-à-vis à voter pour l'amendement. Je n'aurai ainsi tenu lieu de secrétaire parlementaire qu'à trois reprises aujourd'hui, au lieu de quatre.

• (5.10 p.m.)

Examinons l'article 6. Je vais vous le lire tel qu'on le trouve dans le bill. L'article maintenant à l'étude a été modifié par le comité permanent. Voici donc ce que dit maintenant l'article 6:

Aucun membre du Comité ne doit avoir, directement ou indirectement, d'intérêt pécuniaire quel qu'il soit afférent à la propriété de pétroles ou de gaz auxquels s'applique la présente loi, ni être propriétaire de plus de cinq pour cent des actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada; toutefois, aucun membre qui est propriétaire d'actions émises par une compagnie qui participe à un stade quelconque de l'industrie pétrolière ou gazière au Canada ne peut voter lorsque le Comité est saisi d'une question afférente à cette compagnie.

Pour fin de précision au compte rendu comme pour montrer que je n'invente pas cela au fur et à mesure, je signale que la partie de l'article 6 que je viens de vous lire, commençant par les mots «toutefois, aucun membre» a été ajoutée à l'article en question durant l'étude du bill par le comité permanent. Nous proposons de modifier l'article 6, et c'est notre principale proposition à ce sujet, en ajoutant un point après le mot Canada et en supprimant tout le reste de l'article. Par le reste, j'entends ce qui en faisait partie avant que le bill soit envoyé au